

Compte rendu de la séance du mardi 26 mai 2020

Secrétaire de la séance : Catherine BOGAERT

Ordre du jour:

- Election du Maire ;
- Fixation du nombre d'adjoints ;
- Election des adjoints.

Election du Maire sous l'égide de Gilles Quériaud doyen de l'assemblée. Tous les élus sont présents le quorum est respecté.

Deux assesseurs sont désignées : Céline Driessen et Clémentine Denis-Redon.

Une question diverse de Nicolas Labrégère est reportée au prochain conseil municipal.

Lecture de la Charte de l'élu local.

Délibérations du conseil:

Election du Maire (DE 2020 014)

Exposé :

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Gilles QUERIAUD le plus âgé des membres du conseil ;

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	01
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	08

A obtenu :

Nom prénom : CANIT Michaël Nombre de voix : 14

Résolution :

M. CANIT Michaël ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Maire remercie de la confiance accordée après les 6 ans du premier mandat. Il désire oeuvrer à nouveau pour la commune et dans les organismes "associés" avec la nouvelle équipe entendu que la commune est le socle de la vie en démocratie. Le Maire prend la présidence de l'assemblée.

Fixation du nombre d'adjoints (DE 2020 015)

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Résolution :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de quatre (4) postes d'adjoints.

M. le Maire précise que les postes d'adjoints peuvent changer en cours de mandat si nécessaire.

Election des adjoints (DE 2020 016)

Exposé :

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7-1 ;
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;
Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint (administration générale, voirie)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	01
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	08

A obtenu : M. ROUSSEAU Jacky, quatorze (14) voix.

M. ROUSSEAU Jacky, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

Election du deuxième adjoint (solidarité, sociale)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	00
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

A obtenu : Mme DRIESSEN Céline, quinze (15) voix.

Mme DRIESSEN Céline, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième Adjointe au Maire.

Election du troisième adjoint (environnement et cadre de vie)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	01
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	08

A obtenu : M. CHARNEAU Christophe, quatorze (14) voix.

M. CHARNEAU Christophe, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au Maire.

Election du quatrième adjoint (bâtiments)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	02
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	07

A obtenu : M. QUERIAUD Gilles, treize (13) voix.

M. QUERIAUD Gilles, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième Adjoint au Maire.

Résolution :

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La séance est levée à 19h30.